

Enquête Qualité de Vie et Conditions de Travail, Juin 2024

Vos Retours & Analyse de l'Intersyndicale

Fonction

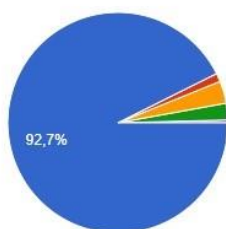
245 personnes ont répondu à cette enquête soit un peu plus de 10% de l'effectif. 95% sont des femmes, ce qui correspond à la composition du corps enseignant du premier degré dans l'enseignement privé. 5% des sondés sont chefs d'établissement. La grande majorité est titulaire de son poste.

7% des sondés sont stagiaires, suppléants (en CDD et en CDI) ou instituteurs.

Votre contrat

Vous êtes :

245 réponses

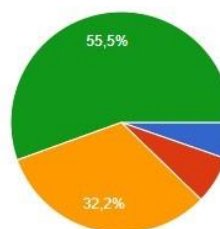


- Professeur(e) des écoles titulaire à titre définitif, provisoire ou pour un an
- Professeur(e) des écoles stagiaire
- Maître délégué (Suppléant(e)) en CDI
- Maître délégué (Suppléant(e)) en CDD
- Instituteur(trice)

Ancienneté

Votre ancienneté dans l'enseignement :

245 réponses



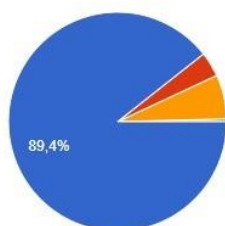
- moins de 5 ans d'ancienneté
- entre 5 et 10 ans d'ancienneté
- entre 10 et 20 ans d'ancienneté
- plus de 20 ans d'ancienneté

88% des personnes qui ont répondu à l'enquête ont plus de 10 ans d'ancienneté dont 55% qui ont plus de 20 ans d'ancienneté.

Nombre d'écoles / Modalités de travail

Vous travaillez sur :

245 réponses



- 1 seule école
- 2 écoles
- 3 écoles
- 4 écoles
- Autre

83% des enseignants sondés travaillent à temps complet.

La très grande majorité travaille sur une seule école (90%).

Les réponses concernent pour 51% des enseignants en élémentaire et pour 38% des enseignants en maternelle.

Les autres sondés exercent en cours multi-niveaux ou dans l'enseignement spécialisé.

Responsabilités du chef d'établissement

La responsabilité pastorale du chef d'établissement

Texte approuvé par le Comité national de l'Enseignement catholique du 15 décembre 2022

*2.4 « Le chef d'établissement s'engage à **prendre soin des personnes** et, plus largement, à ce que les membres de la communauté éducative prennent soin les uns des autres, tout particulièrement de celles et ceux qui, en son sein, sont en situation de fragilité personnelle, familiale ou sociale (art. 25 et 126). Il s'assure que prévaut un climat de bientraitance : prévention contre toutes les formes d'abus d'autorité, de harcèlement, de phénomènes d'emprise, ainsi que de violence physique, sexuelle, ou psychique, pour faire de l'École une « maison sûre ». »*

Rappel du statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique 24/03/2022

« Il organise la vie de l'établissement et prévoit les structures à mettre en place en vue de la réalisation de la mission commune. Il effectue les arbitrages nécessaires et prend les décisions ultimes qui relèvent de sa fonction. »

Tableaux de surveillances

D'après une grande majorité des enseignants ayant répondu à l'enquête (97%), les tableaux de surveillances sont réalisés en équipe et de façon équitable.

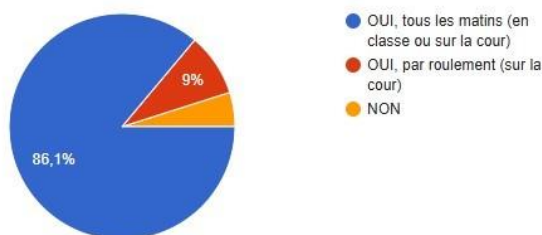
Surveillances avant le début de la classe

« L'accueil des élèves est assuré **dix minutes avant l'entrée en classe**.

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. » [Article D321-12 - Code de l'éducation](#)

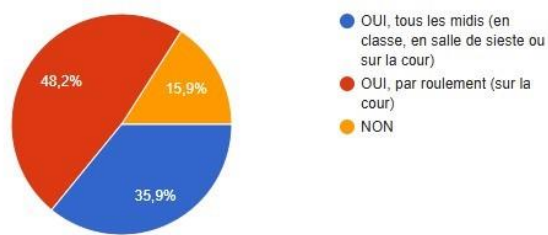
Assurez-vous l'accueil des élèves 10 minutes le matin ?

245 réponses



Assurez-vous l'accueil des élèves 10 minutes au retour de la pause méridienne ?

245 réponses



La grande majorité des enseignants sondés assurent l'accueil du matin. En revanche, le temps consacré à la surveillance des élèves en début d'après-midi s'avère **variable**.

Sortie des élèves

Le temps consacré à l'accueil des élèves est de **10 minutes avant la classe le matin et avant la reprise des cours après la pause méridienne**.

En revanche, le temps consacré à la sortie des élèves n'est pas indiqué dans les obligations de service.

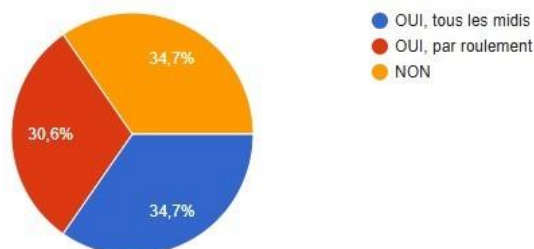
Rappel de la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997

« La sortie des élèves : elle s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus à leurs familles.

Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant »

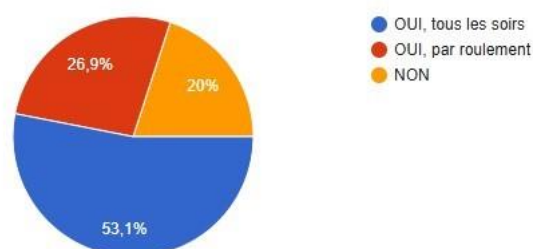
Consacrez-vous bénévolement du temps pour la sortie des élèves le midi ?

245 réponses



Consacrez-vous bénévolement du temps pour la sortie des élèves le soir ?

245 réponses



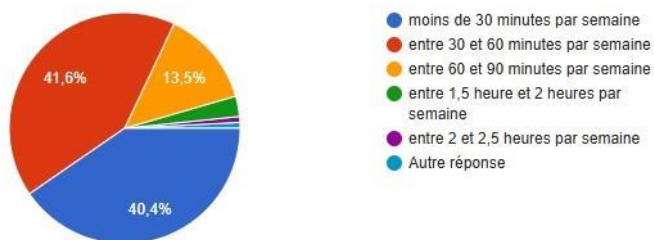
Commentaire de l'intersyndicale

À l'école élémentaire, la seule obligation de l'enseignant est d'assurer la surveillance à la sortie des classes ; celle-ci peut être répartie entre les maîtres.

Les enseignants de maternelle sont tenus de remettre chaque élève à une personne autorisée ou au service qui prend en charge l'enfant en dehors des horaires de classe.

Combien de temps consacrez-vous **en moyenne par semaine**, au-delà des horaires de classes, pour assurer la sortie des élèves (midi et soir) ?

245 réponses



41.6% des personnes sondées estiment consacrer entre **30 et 60 min /semaine** pour assurer ces sorties et 14% estiment ce temps au-delà de 60 min par semaine.

Commentaire de l'intersyndicale

Les enseignants de maternelle étant tenus de remettre chaque élève à une personne autorisée consacrent, de ce fait, du temps au-delà de l'horaire de sortie.

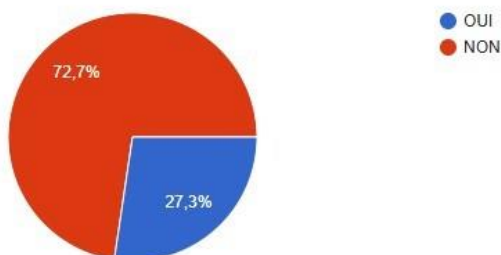
Nous invitons les enseignants concernés à réfléchir en équipe à une organisation plus équitable.

(En principe, les autres enseignants ne peuvent pas assurer la remise des élèves de maternelle des autres classes aux parents ou responsables désignés.)

Transfert d'élèves

Vous arrive-t-il de sortir de l'enceinte de l'établissement avant ou après la classe pour accompagner les élèves ? (au car, à la cantine, au péricolaire...)

245 réponses



Commentaire de l'intersyndicale

Plus d'un quart des sondés, sortent de l'enceinte de l'école avant ou après la classe pour accompagner les élèves au car, à la cantine ou au péricolaire. **Ce temps ne faisant pas partie des obligations de service**, il est possible de demander un contrat de travail.

Nous vous conseillons aussi de vérifier auprès de votre chef d'établissement qu'une assurance a bien été souscrite par l'école pour vous couvrir en cas d'accident.

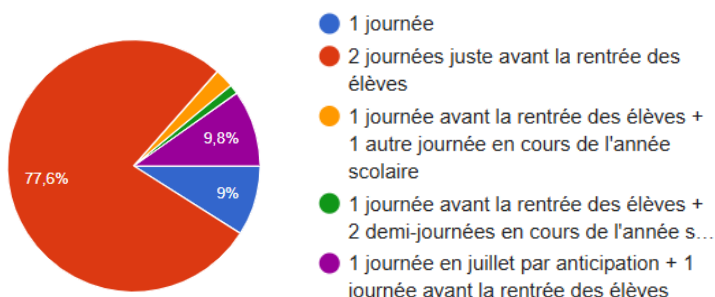
Pré-rentrée (Pour un temps complet)

Rappel du calendrier scolaire

« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, **pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.** »

Quel temps de service effectuez-vous dans le cadre de la pré-rentrée ?

245 réponses



91% des enseignants ayant répondu effectuent 2 jours de pré-rentrée.

Commentaire de l'intersyndicale

Le chef d'établissement exerce, comme cosignataire du contrat de l'établissement, l'autorité hiérarchique sur les personnels enseignants **sous le contrôle de l'autorité académique.**

(Cf statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique 24/03/2022)

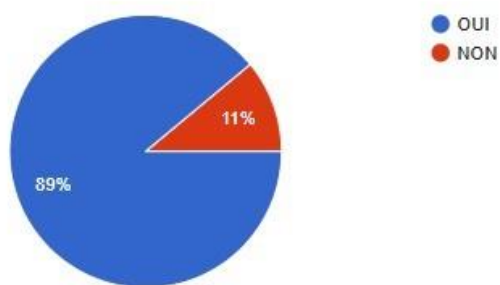
Journée de Solidarité (Pour un temps complet)

Rappel du BO n°43 du 24 novembre 2005 au sujet de la Journée de Solidarité

« Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il doit permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté. Il prendra la forme **d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement**, sur le projet de contrat d'objectif ou sur des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes. »

Effectuez-vous cette journée de solidarité, soit 6 heures en plus des 108 heures ?

245 réponses



[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Il se peut que les 6 heures dues au titre de la journée de solidarité soient intégrées au planning sans avoir l'intitulé « Journée de Solidarité ».

Obligations de service des enseignants du premier degré (Pour un temps complet)

Rappel du décret fixant la répartition des 108 heures [Décret n°2017-444 Article 3](#)

« Art. 2.-I.-Les cent huit heures annuelles mentionnées au 2° de l'article 1er sont réparties de la manière suivante :

« 1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

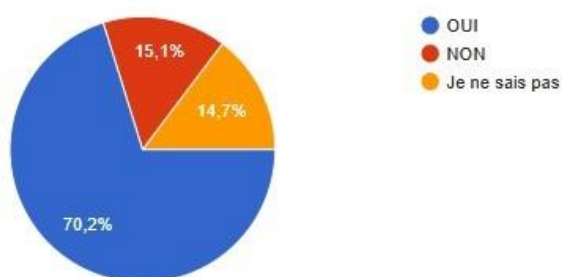
« 2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

« 3° Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

« 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

La répartition des 108 heures est-elle respectée dans votre établissement ?

245 réponses



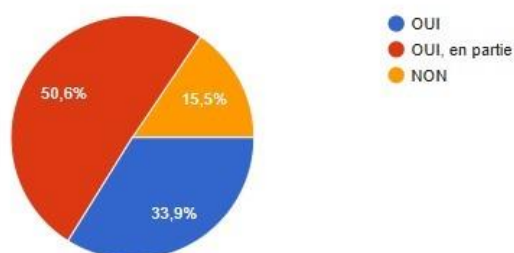
[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Pour ceux qui n'auraient pas le détail de la répartition des 108 heures, nous vous conseillons de le demander à votre chef d'établissement.

Concertations

Le planning des 108 heures est-il construit en concertation avec l'équipe ?

245 réponses



Plus de 8 enseignants sur 10 disent participer à l'élaboration du planning de concertation.

Commentaire de l'intersyndicale

Le planning des 108 heures relève de la responsabilité du chef d'établissement.

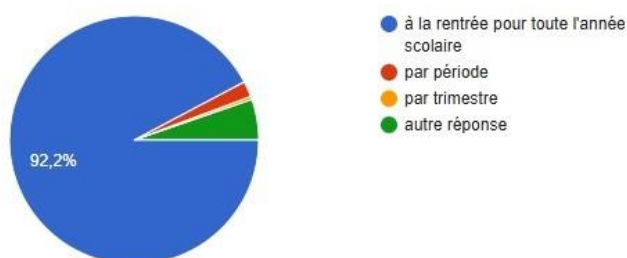
L'élaboration du planning de concertations en termes de choix des jours et de durée de la réunion doit respecter des journées de 10 heures maximum de travail effectif (droit du travail).

Il nous semble pertinent de limiter le nombre de réunions sur une même semaine.

Chacun doit pouvoir planifier les temps de travail.

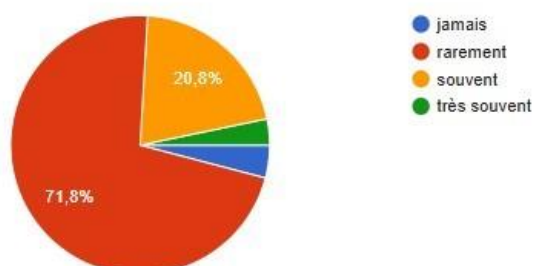
Le planning des 108 heures vous est remis :

245 réponses



Une fois le planning donné, y a-t-il des modifications a posteriori ?

245 réponses



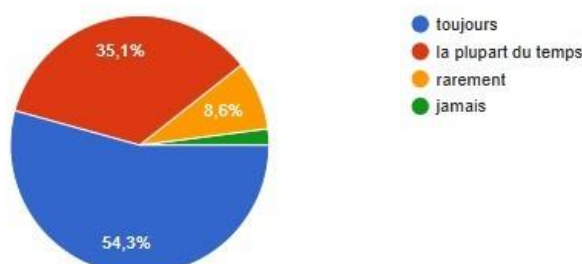
Commentaire de l'intersyndicale

Les modifications du planning de concertations doivent rester exceptionnelles.

Afin d'articuler au mieux vie professionnelle-vie personnelle, il est préférable que les modifications ne puissent se faire sans l'accord de tous les participants.

Avez-vous connaissance de l'ordre du jour de la concertation avant la réunion ?

245 réponses

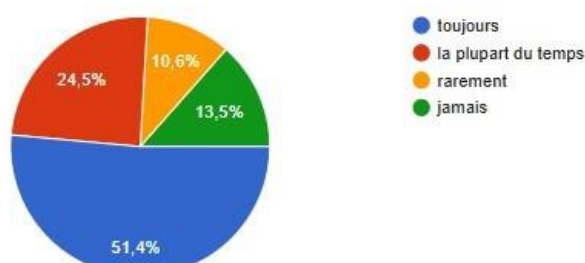


Commentaire de l'intersyndicale

L'enseignant doit pouvoir se mettre en projet. Aussi, nous vous conseillons d'avoir connaissance de l'ordre du jour en amont, envoyé par votre chef d'établissement.

Êtes-vous destinataire du compte-rendu de concertation avec les relevés de décision ?

245 réponses



Commentaire de l'intersyndicale

Chaque concertation fait l'objet d'un compte-rendu, qui doit être validé par ceux qui étaient présents, afin d'éviter tout malentendu.

Ce compte-rendu avec les relevés de décisions permet d'acter les décisions prises et de s'y référer si nécessaire.

6 heures de conseil d'école

Rappel du décret fixant la répartition des 108 heures [Décret n°2017-444 Article 3](#)

« 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Dans les écoles catholiques, il n'y a pas de conseils d'école. En revanche, il peut y avoir des conseils d'établissement.

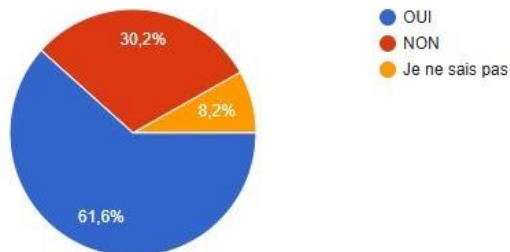
Pour autant, ces 6h sont dues et doivent être effectuées.

Rappel du statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique 24/03/2022

« Pour assurer l'unité de son établissement, le chef d'établissement met en place le conseil d'établissement qu'il préside de droit. Il est garant du projet d'établissement. Il veille à la cohérence des activités des divers groupements, membres de la communauté éducative ; à cet effet, lui ou son représentant participe à leurs réunions. »

Y a-t-il des conseils d'établissement dans votre école ?

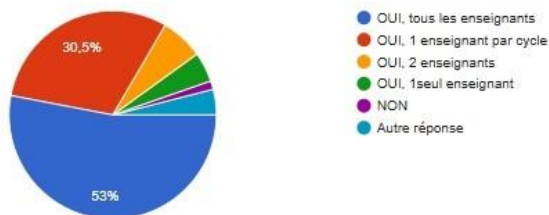
245 réponses



Conseils d'établissement

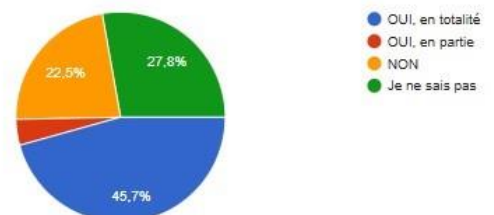
Les enseignants participent-ils aux conseils d'établissement ?

151 réponses



Le temps passé en Conseil d'établissement est-il décompté des 108 heures annuelles ?

151 réponses



[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Tout temps de présence obligatoire est assimilé à du temps de travail effectif décompté des 108 heures.

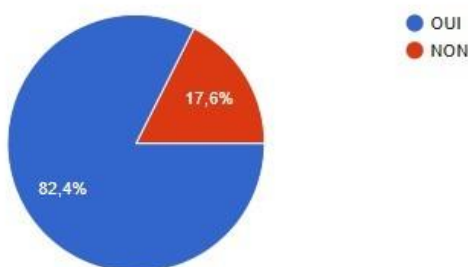
Formation

Rappel du décret fixant la répartition des 108 heures [Décret n°2017-444 Article 3](#)

« 3° Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

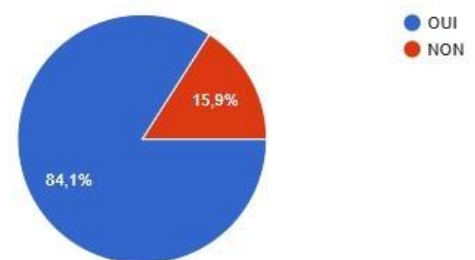
Faites-vous au moins 9 heures de formation dans l'année scolaire ?

245 réponses



L'équipe enseignante est-elle consultée pour évaluer les besoins en formation ?

245 réponses



[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Participer à des sessions de formation continue est une obligation du maître.

Les propositions de formation incombent au chef d'établissement.

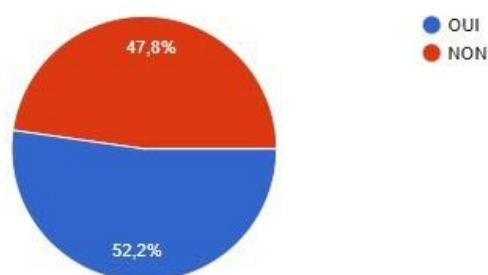
La plupart du temps, des formations en cycle, en équipe d'école ou en CLÉ sont proposées.

Pour recueillir l'adhésion des enseignants, il est préférable que l'équipe soit consultée pour évaluer les besoins.

Près de la moitié des personnes qui ont répondu à l'enquête disent s'engager dans une démarche personnelle pour se former via le portail Formiris, M@gistère ...

Vous arrive-t-il de dépasser le volume horaire comptabilisé (18 heures) dans l'obligation réglementaire de service en termes de formation ?

245 réponses



[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Le temps consacré en plus des 18 heures prévues pour des actions de formation continue relève du bénévolat « choisi ».

36 heures d'APC

Rappel du décret fixant la répartition des 108 heures [Décret n°2017-444 Article 3](#)

« 1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

Pouvez-vous décider des moments où vous faites l'APC ?

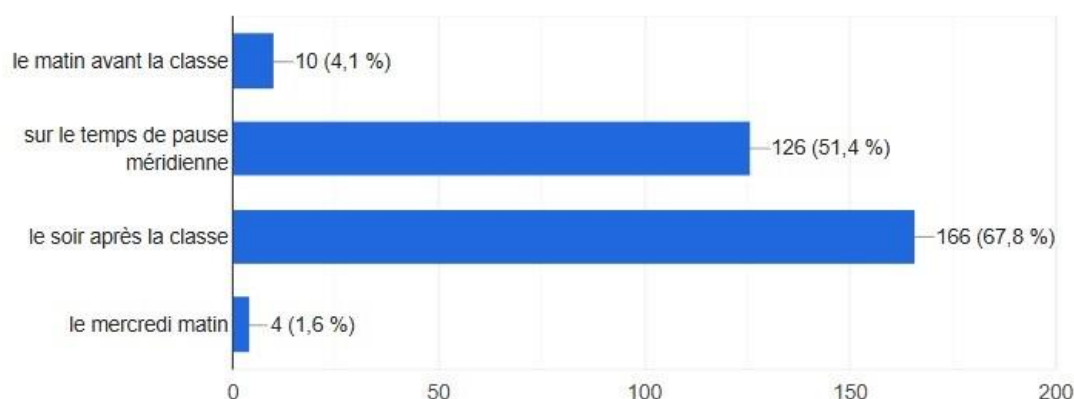
245 réponses



Les heures d'APC sont placées :

Il est possible de cocher plusieurs cases.

245 réponses



[Commentaire de l'intersyndicale](#)

L'organisation des APC relève de la responsabilité du chef d'établissement.

Néanmoins, nous conseillons d'engager un dialogue pour que les choix soient discutés en équipe afin de gérer au mieux son temps de travail.

48 heures de concertation

Rappel du décret fixant la répartition des 108 heures [Décret n°2017-444 Article 3](#)

« 2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

La grande majorité des concertations a lieu le soir en priorité et/ou le mercredi matin.

Une minorité place ces concertations : le midi voire le samedi matin.

[Commentaire de l'intersyndicale](#)

On peut s'interroger sur le temps de pause méridienne accordé à chaque enseignant en cas d'heures de concertation positionnées au moment du déjeuner ; s'agit-il de temps de concertations acceptés par l'équipe ou imposés à l'équipe ?

91% des réponses précisent que les concertations commencent à l'heure et se terminent à 80 % à l'heure. Toutefois, notons qu'il y a du débordement sur les horaires de fin.

[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Tout temps effectué en plus relève du bénévolat.

Régulations

[Commentaire de l'intersyndicale](#)

Les temps de régulation **ne sont obligatoires que s'ils sont comptabilisés dans les temps de concertation**. Sinon, ils relèvent du **bénévolat** et par conséquent **facultatifs** ; dans ce cas les sujets abordés ne peuvent être qu'**informatifs**.

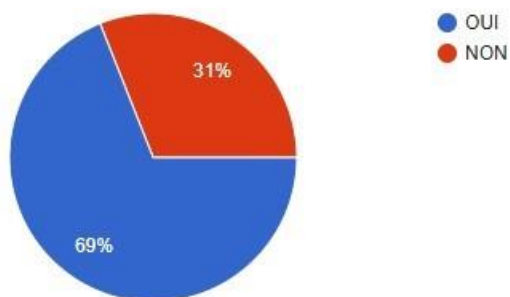
Ci-dessous l'extrait du PV de la Commission Consultative Mixte Départementale (CCMD) du 7 février 2023 qui traite de ce sujet :

8) Certaines écoles imposent des temps de "régulation" obligatoires et réguliers à buts informatif, préparatoires à des projets, voire décisionnaires. Quel cadre donner à ces temps? obligatoire? déductible?

Le cadre de l'obligation réglementaire de service est défini par les 108 heures. Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale indique que c'est au chef d'établissement de cibler les actions spécifiques pour son école. Il n'y a aucune obligation pour l'enseignant à suivre cela si c'est en dehors des 108h.

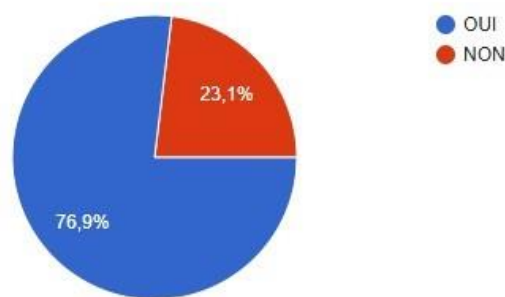
Y a-t-il des temps de régulation dans votre école ?

245 réponses



Ces temps de régulation sont-ils obligatoires ?

169 réponses

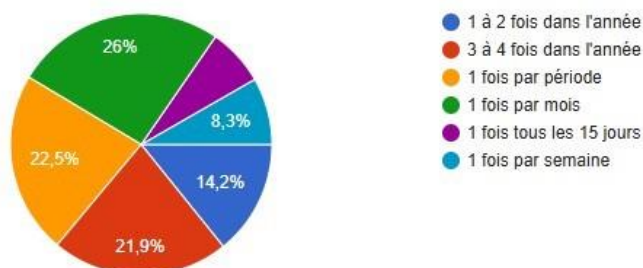


Dans 70% des réponses, on note des temps de « régulation » dans les écoles.

Pour 77% des écoles proposant des régulations, ces temps sont obligatoires. Dans 40% des cas seulement, ces heures sont décomptées des 108 heures.

À quelle fréquence ces temps de régulation sont-ils proposés ?

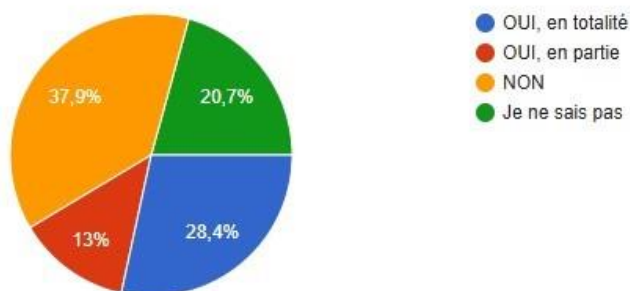
169 réponses



La fréquence de ces réunions fluctue d'une école à l'autre, cela va de 1 fois par semaine à 1 à 2 fois dans l'année.

Le temps passé en régulation est-il décompté des 108 heures ?

169 réponses



[Commentaire de l'intersyndicale](#)

En l'absence de certains membres de l'équipe, il sera difficile de prendre des décisions impliquant l'ensemble des enseignants.

Il faut veiller à ce qu'un compte-rendu soit rédigé à l'attention de l'équipe.

Comptabiliser ces temps de régulation dans les 48 heures de concertation permet d'éviter tous les écueils liés au bénévolat.

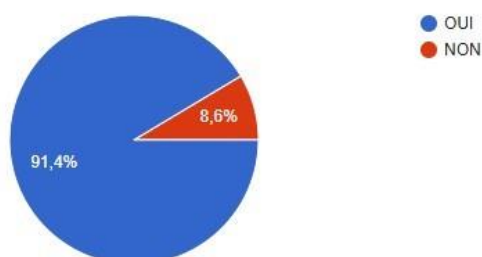
Bénévolat imposé (ou fortement recommandé)

Portes ouvertes, fête du projet, marché de Noël, kermesse, temps de préparation de célébration, régulations, conseils d'établissement, temps de concertation en plus, actions pour récupérer des fonds... Tous ces temps consacrés au service de l'école s'ils ne sont pas pris en compte dans les 27 heures d'obligation hebdomadaire de service (dont 24 heures d'enseignement), relèvent du **bénévolat**. *(Pour la plupart, ils ne peuvent pas être intégrés aux 108h car n'en font pas partie sur le plan règlementaire.)*

Pour rappel, l'heure de caractère propre (catéchèse, culture chrétienne) relève du bénévolat.

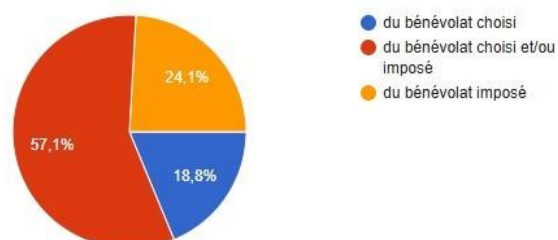
En plus de cette 28ème heure, vous arrive-t-il de donner de votre temps, **bénévolement**, au service de l'établissement ?

245 réponses



Ce bénévolat est :

224 réponses



Seulement 1 sondé sur 10 déclare ne pas faire de bénévolat.

Parmi les autres : un quart estime que ce bénévolat est imposé et plus de la moitié considère que celui-ci est à la fois choisi et imposé.

À travers les commentaires reçus, il apparaît que certains chefs d'établissement ne communiquent pas clairement sur le planning des 108 heures et sur le caractère « obligatoire » de la participation des enseignants aux événements de l'école.

Certains enseignants considèrent que le métier de professeur des écoles exige beaucoup d'investissement personnel en dehors du temps de classe.

Ces temps supplémentaires, non seulement ne sont pas reconnus, mais sont presque banalisés comme s'ils faisaient partie de nos « missions ».

Vos commentaires sur vos conditions de travail

Lorsqu'on a la chance de faire partie d'une équipe soudée, il est plus facile de relativiser les difficultés du quotidien.

Faire valoir ses droits en termes de respect du temps de travail et du droit à la déconnexion, s'avère compliqué. On peut vite se sentir « jugé, rejeté, exclu ».

Le sentiment d'épuisement apparaît fréquemment dans les commentaires : « *On nous en demande toujours plus : répondre aux mails dans la journée, le soir ou le week-end, sans parler des messages sur les groupes WhatsApp ... Parfois même en congé maladie, on nous demande d'assurer la continuité pédagogique.* »

D'année en année, nous notons l'accroissement des charges administratives très chronophages, qui ont des conséquences sur la santé et la vie personnelle.

De nombreux commentaires utilisent le terme de « *maltraitance institutionnelle* » :

- rythme effréné,
- peu de pauses,
- conditions de travail qui se dégradent,
- pas de remplacement des enseignants, des Asem ou des AESH,
- classes surchargées,
- toujours plus de dossiers à remplir,
- réunions avec des professionnels de santé,
- rendez-vous avec les familles

Malgré ces constats qui accroissent la charge mentale, les enseignants expriment toujours leur passion pour ce métier...



Dominique IDIER
Marie-Bénédicte RICORDEL



Myriam DORVAL



Stéphanie LANDAIS
Vanessa ROBERT